

**Lettre circulaire 17/10 du Commissariat aux Assurances
précisant les modalités d'introduction d'un nouveau questionnaire
qualitatif en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le
financement du terrorisme (LBC/FT)**

La Lettre circulaire 11/2 du Commissariat aux Assurances du 8 février 2011 avait introduit un premier questionnaire qualitatif, qui avait permis au Commissariat d'évaluer de manière ponctuelle et objective le niveau de mesures mis en place en matière de LBC/FT par le secteur d'assurance.

Dans le cadre de l'implémentation des orientations relatives à la surveillance fondée sur les risques en matière de LBC/FT¹, le Commissariat a revu ce questionnaire dans le but de pouvoir recueillir des informations systématiques, standardisées et actualisées, qui lui permettront de juger de la conformité et de l'efficacité du dispositif de LBC/FT des différents acteurs au niveau du secteur d'assurances. Le Commissariat pourra ainsi orienter de manière plus efficace ses contrôles.

Le champ d'application de la présente circulaire se limite dans un premier temps aux entreprises d'assurance-vie et sera étendu ultérieurement aux entreprises d'assurance non-vie et aux entreprises de réassurances lorsqu'elles réalisent des opérations de crédit/caution ainsi qu'aux courtiers et sociétés de courtage.

Mode d'emploi

Le questionnaire qualitatif est composé de deux parties, à savoir du questionnaire proprement dit ainsi que d'un rapport narratif.

Les réponses aux points I.7, II.14 et II.52 doivent être apportées dans le rapport narratif.

Pour d'autres points, des précisions doivent obligatoirement être apportées dans la partie narrative en fonction de la réponse fournie. En cas de réponse

- « non » ou « partiellement » pour les questions II.2, II.6, II.8, II.9, II.47, III.1, III.2, III.5, III.6 et III.8
- « oui » pour les questions II.39 et III.9
- « Autre fréquence » pour les questions II.29, II.30 et II.41

¹ https://esas-joint-committee.europa.eu/Publications/Guidelines/Joint%20Guidelines%20on%20risk-based%20supervision_FR%20%28ESAs%202016%2072%29.pdf

Pour toutes les autres questions, le Commissariat encourage les compagnies à apporter dans le rapport narratif des commentaires qui permettent de préciser, de nuancer ou, le cas échéant, de justifier de façon succincte la réponse fournie.

Le questionnaire électronique, dont un exemplaire imprimé peut être trouvé en annexe de la présente circulaire, va être envoyé aux entreprises concernées à travers le canal de transmission habituel (SOFiE/E-File) sous le format d'une enquête spécifique (ESP).

Le questionnaire doit être rempli par le responsable du contrôle de la LBC/FT tel que défini dans l'art.38 du Règlement du Commissariat aux Assurances N° 13/01 du 23 décembre 2013. Les entreprises sont priées de renvoyer le questionnaire EXCEL via SOFiE/E-File et le rapport narratif par courrier simple signé conjointement par le dirigeant agréé et par le responsable du contrôle de la LBC/FT dans le cas où il s'agit de deux personnes différentes.

Les réponses au questionnaire qualitatif doivent parvenir au Commissariat au plus tard le 31 janvier 2018 et porter sur la situation au **1^{er} janvier 2018**.

Le Commissariat vérifiera l'exactitude des réponses fournies, notamment lors des contrôles sur place.

Pour le Comité de Direction,

Claude WIRION
Directeur